

**PORTANT RESTRICTIONS TEMPORAIRES
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et R.2122-8 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3, R.411-21-1 et l'article R.417-10 ;

Vu l'arrêté municipal du 30 novembre 1932 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Pau et les arrêtés modificatifs subséquents ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur diverses voies de la commune, en raison de Festival Hestiv'Oc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – Du **Jeudi 13 Août 2026 à 06h00 au Mercredi 26 Août 2026 à 17h00**, le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant sur le boulevard des Pyrénées au droit du square Georges V, suivant la signalisation mise en place sur les lieux par les services techniques municipaux.

Seuls les véhicules utilisés pour le montage, le démontage et l'organisation du Festival sont autorisés à stationner sur ces emplacements.

ARTICLE 2 – Du **Dimanche 16 Août 2026 à 14h00 au Mardi 25 Août 2026 à 17h00**, le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant sur le boulevard des Pyrénées dans sa partie comprise entre le numéro 20 et la place Royale voie EST, suivant la signalisation mise en place sur les lieux par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 – Du **Mercredi 19 Août 2026 à 22h00 au Lundi 24 Août 2026 à 20h00**, le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant sur les voies ci-après, suivant la signalisation mise en place sur les lieux par les services techniques municipaux :

- boulevard des Pyrénées dans sa partie comprise entre la rue Adoue et les grilles du Château de Pau
- rue Louis Barthou au droit du palais des Pyrénées en face des numéros 15 et 13
- boulevard des Pyrénées au droit du numéro 16 (8 emplacements sauf emplacement PMR)

Seuls les véhicules utilisés pour le montage, le démontage et l'organisation du Festival sont autorisés à stationner sur ces emplacements.

ARTICLE 4 – Du **Samedi 22 Août 2026 à 08h00 au Dimanche 23 Août 2026 à 19h00**, le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant allée Paul Valéry sur un emplacement, suivant la signalisation mise en place sur les lieux par les services techniques municipaux.

Seul le véhicule utilisé pour l'organisation du Festival sur le parc Beaumont est autorisé à stationner sur cet emplacement.

ARTICLE 5 – Du **Jeudi 13 Août 2026 à 06h00 au Mercredi 26 Août 2026 à 17h00**, la circulation des véhicules est interdite boulevard des Pyrénées au droit du square Georges V, suivant la signalisation mise en place sur les lieux par les services techniques municipaux.

Seuls les véhicules utilisés pour le montage, le démontage et l'organisation du Festival sont autorisés à circuler sur les lieux.

ARTICLE 6 – La circulation des véhicules est interdite boulevard d'Aragon voie OUEST et boulevard des Pyrénées dans sa partie comprise entre le boulevard d'Aragon voie OUEST et la place Royale voie EST, suivant la signalisation mise en place sur les lieux par les services techniques municipaux, aux dates suivantes :

- du **Vendredi 21 Août 2026 à 17h00 au Samedi 22 Août 2026 à 02h30**
- du **Samedi 22 Août 2026 à 16h00 au Dimanche 23 Août 2026 à 02h30**
- du **Dimanche 23 Août 2026 à 15h00 au Lundi 24 Août 2026 à 01h00**

ARTICLE 7 – Du **Samedi 22 Août 2026 à 15h00 au Dimanche 23 Août 2026 à 18h00**, la circulation des véhicules sur la voie EST de la place Royale pourra être déviée ou interrompue à la diligence des services de Police selon les besoins du moment.

ARTICLE 8 – Le pétitionnaire est autorisé à déambuler dans le centre-ville à l'occasion du Festival Hestiv'Oc. La déambulation doit s'effectuer exclusivement sur les voies piétonnes et en présence d'encadrants.

ARTICLE 9 – La circulation des véhicules pourra être déviée ou interrompue à la diligence des services de Police selon les besoins du moment.

ARTICLE 10 – Le petit train touristique de Pau est autorisé à stationner et à circuler pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 11 – Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Cette opération sera effectuée par les Services Techniques Municipaux ou par les soins d'une société agréée et dûment requise à cet effet. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 12 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plateforme « www.telerecours.fr », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 13 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le 13 août 2026

Pau, le 10 août 2026